DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

Nº 9/2011

du 1er avril 2011

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 116/2010 du 10 novembre 2010 [1].

(2) Le règlement (CE) nº 767/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux, modifiant le règlement (CE) nº 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 79/373/CEE du Conseil, la directive 80/511/CEE de la Commission, les directives 82/471/CEE, 83/228/CEE, 93/74/CEE, 93/113/CE et 96/25/CE du Conseil, ainsi que la décision 2004/217/CE de la Commission [2] doit être intégré dans l'accord.

(3) Le règlement (UE) nº 242/2010 de la Commission du 19 mars 2010 portant création du catalogue des matières premières pour aliments des animaux [3] doit être intégré dans l'accord.

(4) Le règlement (UE) n º 454/2010 de la Commission du 26 mai 2010 portant mesures transitoires en vertu du règlement (CE) nº 767/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dispositions applicables à l'étiquetage des aliments pour animaux [4] doit être intégré dans l'accord.

(5) Le règlement (CE) nº 767/2009 abroge la directive 79/373/CEE du Conseil [5], la directive 80/511/CEE de la Commission [6], les directives du Conseil 82/471/CEE [7], 83/228/CEE [8], 93/74/CEE [9], 93/113/CE [10] et 96/25/CE [11] ainsi que la décision 2004/217/CE de la Commission [12], qui sont intégrées dans l'accord et doivent donc en être supprimées.

(6) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

Le chapitre II de l'annexe I de l'accord est modifié comme suit:

1) Le tiret suivant est ajouté au point 1a [règlement (CE) nº 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil]:

«— **32009 R 0767**: règlement (CE) nº 767/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 (JO L 229 du 1.9.2009, p. 1).»

2) Le texte du point 3 (directive 93/113/CE du Conseil), du point 5 (directive 79/373/CEE du Conseil), du point 8 (directive 93/74/CEE du Conseil), du point 11 (directive 80/511/CEE de la Commission), du point 14a (directive 96/25/CE du Conseil), du point 14b (décision 2004/217/CE de la Commission), du point 15 (directive 82/471/CEE du Conseil) et du point 16 (directive 83/228/CEE du Conseil) est supprimé.

3) Le texte suivant est ajouté après le point 47 [règlement (CE) nº 669/2009 de la Commission]:

«**Mise sur le marché et utilisation des aliments pour animaux**

48. **32009 R 0767**: règlement (CE) nº 767/2009 du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux, modifiant le règlement (CE) nº 1831/2003 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 79/373/CEE du Conseil, la directive 80/511/CEE de la Commission, les directives 82/471/CEE, 83/228/CEE, 93/74/CEE, 93/113/CE et 96/25/CE du Conseil, ainsi que la décision 2004/217/CE de la Commission (JO L 229 du 1.9.2009, p. 1).

49. **32010 R 0242**: règlement (UE) nº 242/2010 de la Commission du 19 mars 2010 portant création du catalogue des matières premières pour aliments des animaux (JO L 77 du 24.3.2010, p. 17).

50. **32010 R 0454**: règlement (UE) nº 454/2010 de la Commission du 26 mai 2010 portant mesures transitoires en vertu du règlement (CE) nº 767/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les dispositions applicables à l'étiquetage des aliments pour animaux (JO L 128 du 27.5.2010, p. 1).»

[1] JO L 58 du 3.3.2011, p. 73.
[2] JO L 229 du 1.9.2009, p. 1.
[3] JO L 77 du 24.3.2010, p. 17.
[4] JO L 128 du 27.5.2010, p. 1.
[5] JO L 86 du 6.4.1979, p. 30.
[6] JO L 126 du 21.5.1980, p. 14.
[7] JO L 213 du 21.7.1982, p. 8.
[8] JO L 126 du 13.5.1983, p. 23.
[9] JO L 237 du 22.9.1993, p. 23.
[10] JO L 334 du 31.12.1993, p. 17.
[11] JO L 125 du 23.5.1996, p. 35.
[12] JO L 67 du 5.3.2004, p. 31.

Article 2

Les textes des règlements (CE) nº 767/2009, (UE) nº 242/2010 et (UE) nº 454/2010 en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 1er mai 2011, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 1er avril 2011.

Par le Comité mixte de l'EEE
Le président faisant fonction
Gianluca GRIPPA

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.